

Fiche d'information (en vigueur dès le 1.4.2022)

Retraite

Les personnes assurées auprès de Nest peuvent choisir le moment de la fin de leur activité lucrative. En plus de la retraite ordinaire, il existe de nombreuses autres possibilités d'une retraite individuelle en fonction de la situation personnelle de chacun.

1. Retraite à l'âge de retraite ordinaire

L'âge de retraite ordinaire de la prévoyance professionnelle est comme pour l'AVS de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. L'obligation de s'assurer prend fin avec la prise de la retraite ordinaire. Conformément au règlement, la rente de vieillesse vient à échéance le premier jour du mois suivant celui de l'anniversaire.

2. Retraite anticipée, différée, progressive

La retraite peut être prise plus tôt, et elle peut également être prise plus tard. Dans les deux cas, il est également possible de se retirer progressivement de la vie professionnelle.

Si, à partir de 58 ans, vous désirez réduire votre temps de travail sans prendre de retraite partielle, vous pouvez maintenir l'assurance sur le salaire qui vous était versé avant la réduction, jusqu'à l'âge de retraite ordinaire. À cet effet, la baisse de salaire ne doit pas dépasser 50%.

La **retraite anticipée** peut être prise au plus tôt à l'âge de 58 ans. Lors de la dissolution du rapport de travail à partir de 58 ans, nous partons du principe que, sans avis contraire, aucune prestation de libre passage n'est échue mais que des prestations de vieillesse seront servies. Si la personne assurée désire continuer son activité lucrative, elle peut tout de même demander une prestation de libre passage. Pour le maintien d'une activité lucrative, une attestation est exigée par la loi. Il peut s'agir par exemple de l'indication de l'institution de prévoyance du nouvel employeur, d'une copie du nouveau contrat de travail ou de l'annonce à l'assurance-chômage.

Il est possible de **différer la prise de la retraite** en maintenant, au moins partiellement, l'activité professionnelle mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70. Les cotisations de prévoyance vieillesse (bonifications de vieillesse) peuvent continuer à être payées facultativement jusqu'à la prise de la retraite différée à condition que l'employeur en paie au moins la moitié. Le compte de vieillesse est rémunéré. En cas de retraite différée, il n'est pas possible de poursuivre l'assurance des risques de décès et d'invalidité. Dans le cadre de l'activité professionnelle continuellement assurée, la prestation de vieillesse est donc exigible, mais aucune prestation d'invalidité en cas de sinistre.

La **retraite progressive** répond encore mieux aux besoins individuels de chacun: chaque étape s'accompagne de la réduction du taux d'activité de 20 pour cent au moins. Le salaire assuré est réduit proportionnellement à la réduction de l'activité professionnelle. Il doit s'écouler au minimum un an entre deux étapes. Une retraite partielle n'est pas possible si la personne assurée touche un salaire annuel AVS

inférieur au seuil d'entrée LPP ou au seuil précisé par le plan de prévoyance en raison d'une cessation anticipée, partielle, progressive et durable de son activité lucrative.

Délai d'annonce pour la retraite anticipée, différée ou progressive

Celui ou celle qui désire se retirer de l'exercice d'une activité lucrative à une autre date que celle de la retraite ordinaire doit l'annoncer à Nest avec un préavis de trois mois:

- en cas de retraite anticipée: trois mois avant la date désirée;
- en cas de retraite différée: trois mois avant l'âge de la retraite ordinaire et au plus tard trois mois avant la fin définitive de la durée d'ajournement;
- en cas de retraite progressive: trois mois avant la première étape pour toute la période jusqu'à la fin de l'activité professionnelle ou, pour autant que les différentes étapes ne soient pas encore déterminées au début de la retraite progressive, trois mois avant chaque nouvelle étape.

3. Montant des prestations de vieillesse

Les prestations de vieillesse sont dues dès le moment de la prise de la retraite: la rente de vieillesse et éventuellement une ou plusieurs rentes pour enfant de retraité.

Le montant de la **rente de vieillesse** dépend du montant de l'avoir de vieillesse disponible au moment de la prise de la retraite. La rente annuelle pour la retraite ordinaire se calcule avec le taux de conversion valable.

Âge ordinaire de la prise de la retraite et taux de conversion

Femmes Année	Hommes Année	Année de retraite	Taux de conversion pour l'année de retraite ordinaire (femmes 64, hommes 65 ans)
1958	1957	2022	5.90 %
1959	1958	2023	5.70 %
1960	1959	2024	5.50 %
1961	1960	2025	5.40 %

Exemple de retraite à l'âge de retraite ordinaire en 2022

Avoir de vieillesse au moment de la naissance de la rente CHF 300 000

Rente annuelle (femme 64, homme 65 ans)	5,90% de	CHF 300 000
		CHF 17 700
Rente mensuelle	1/12 de la rente annuelle	CHF 1475

Le montant des prestations de vieillesse probables au moment de la retraite ordinaire figure sur le certificat de prévoyance. Le montant de l'avoir de vieillesse effectivement disponible dépend également de la durée de cotisation. Une retraite anticipée réduit l'avoir de vieillesse disponible alors qu'une retraite différée en augmente le montant.

Lors d'une **retraite anticipée**, le taux de conversion diminue de 0,15% par année prise à l'avance pour les années 2022 à 2024. A partir de 2025 il diminue de 0,14%. Les règles sur la retraite anticipée sont également valables lors d'une perception progressive ou partielle de la rente ou du capital.

Par contre, le taux de conversion augmente d'autant lors d'une **retraite différée**. Les règles sur la retraite différée s'appliquent aussi à la perception progressive ou partielle de la rente ou du capital.

Nest vous communique sur demande le taux de conversion **exact** lors d'une retraite anticipée, différée ou progressive pour votre année de naissance et vous calcule la rente de vieillesse probable.

Les personnes qui perçoivent une rente de vieillesse ont droit à une **rente pour enfant de retraité** pour les enfants mineurs ou encore en formation. Ce droit s'éteint au 18^e anniversaire ou lorsque la formation est terminée, au plus tard toutefois au 25^e anniversaire de l'enfant concerné. Pour les enfants en formation, il y a lieu de nous fournir périodiquement l'attestation correspondante de formation.

4. Compensation pour la réduction réglementaire lors d'une retraite anticipée et rente de substitution AVS

Les réductions de prestations dues à une retraite anticipée peuvent être compensées partiellement ou entièrement par des rachats durant la période active.

La rente de substitution AVS peut être rachetée en plus des rachats susmentionnés.

Si les employeurs tiennent un fonds destiné au versement de la rente de substitution AVS, toute rente provenant de ce fonds ne peut être versée qu'avec leur accord.

Conditions spéciales pour les rachats: veuillez consulter la fiche d'information Rachat.

5. Rente ou capital?

En principe, les prestations de vieillesse sont versées sous la forme d'une rente. Au lieu d'une rente viagère, Nest offre la possibilité aux personnes assurées de toucher tout ou partie de la prestation de vieillesse sous forme de capital. Pour un versement en capital, les personnes ayant droit doivent obtenir la signature de leur conjoint ou partenaire. La rente d'enfant de retraité n'est pas versée sous forme de capital.

Si, à l'âge de retraite ordinaire, l'avoir de vieillesse dépasse de plus de 5% le montant nécessaire au financement de la rente réglementaire maximale visée, la part excédentaire de cet avoir est versée en une fois sous forme de capital.

Si la rente de vieillesse mensuelle est inférieure à CHF 119.50 (10% de la rente simple minimale AVS, une prestation en capital est automatiquement versée. La rente pour enfant de retraité est également payée sous forme d'un capital lorsqu'elle se monte à moins de CHF 23.90 par mois (2% de la rente simple minimale AVS).

Si les versements sous forme de capital ont lieu en plus de deux étapes en raison d'une retraite partielle, les personnes assurées doivent s'informer des conséquences fiscales auprès des autorités compétentes de leur canton.

Délai d'annonce pour le retrait d'un capital

Celui ou celle qui désire percevoir tout ou partie des prestations de vieillesse sous forme de capital doit l'annoncer par écrit à Nest **au moins trois mois** avant l'âge ordinaire de la retraite ou avant la date désirée pour la prise de la retraite.

Si, pour des motifs économiques, une personne assurée est mise à la retraite à court terme et qu'elle désire toucher son capital, elle doit en informer Nest dès qu'elle a pris connaissance de sa mise à la retraite.

Retraite anticipée

Réduction du taux de conversion en cas de retraite anticipée

Âge					
Homme	Femme	2022	2023	2024	2025
58				4.45%	4.42%
59	58			4.60%	4.56%
60	59			4.75%	4.70%
61	60			4.90%	4.84%
62	61		5.25%	5.05%	4.98%
63	62	5.60%	5.40%	5.20%	5.12%
64	63	5.75%	5.55%	5.35%	5.26%
65	64	5.90%	5.70%	5.50%	5.40%

Le taux de conversion pour une retraite anticipée découle, **pour toutes les personnes assurées ayant l'âge ordinaire de la retraite dès les 1.1.2021, du taux de conversion valable pour leur âge ordinaire de retraite.**

Exemple :

Si vous atteignez l'âge ordinaire de la retraite en 2025, et que vous voulez prendre une retraite anticipée à 62 ans pour un homme ou 61 ans pour une femme, votre taux de conversion s'élèvera à 4.98%.